

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 469 - 2025

Objet : **PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE (SAUF RIVERAINS) – RUE DU MARAIS (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE FERNAND DOCEUL ET L’AVENUE DES CÆILLETS) – ALTERNAT RUE FERNAND DOCEUL - DU 15 AOUT AU 29 AOUT 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°333-2025 en date du 05 juin 2025 autorisant la réalisation de divers travaux d'assainissement (branchements, construction de regards de visite, rénovation de conduite), rue du Marais (section comprise entre la rue Fernand Doceul et l'avenue des Cæillets), il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ont pris du retard et n'ont pas pu être achevés à la date prévue du 14 aout 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°333-2025 en date du 05 juin 2025 sont prorogées **jusqu'au 29 aout 2025.**



À Couëron, le **13 AOUT 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/08/2025 au 13/10/2025